



comportements alimentaires qu'il s'agit de pérenniser, elle a identifié des difficultés dans l'articulation entre le PNNS 2 et les autres plans, programmes et politique sectorielles pour le reconduire en l'état. De plus, le PNNS2 s'est traduit par des « *avancées encore insuffisantes au regard des enjeux de santé publique* », notamment dans les actions en faveur des plus démunis, dans le nécessaire renforcement de la prise en charge des personnes obèses, dans le développement de la promotion de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité, dans la lutte contre la dénutrition des personnes âgées, en partenariat avec le plan national « Bien vieillir ».

IGAS, rapport, mai 2010, 248 p.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000214/0000.pdf>

### Objectifs de santé publique : évaluation des objectifs de la loi de 2004 et propositions

Le Haut Conseil de la santé publique, créé par la loi du 9 août 2004 et mis en place en mars 2007, a remis son rapport sur l'évaluation des 100 objectifs de la loi de santé publique d'août 2004 à la ministre en charge de la Santé le 6 mai 2010. Sur les 100 objectifs, un peu plus de la moitié (56) ont pu être évalués, 10 ont été globalement atteints et 13 ne l'ont été que partiellement. La première partie du rapport présente le résultat des travaux réalisés dans le cadre de ces missions en vue de faire des propositions et des recommandations pour une prochaine loi de santé publique. La deuxième partie porte sur des propositions d'objectifs spécifiques répartis de manière thématique et sur des recommandations d'ordre plus général en matière d'inégalités sociales de santé et de systèmes d'information nécessaires au suivi des objectifs. Ainsi, le Haut Conseil propose, sur la base d'une nouvelle analyse de l'état de santé de la

population, de nouveaux objectifs pour les cinq ans à venir : il recommande de reconduire les objectifs de 2004 qu'ils jugent pertinents, en précisant ou en clarifiant la formulation de certains d'entre eux. La ministre de la Santé a indiqué que ce rapport servira de socle de préparation à la prochaine loi de santé publique. Ce sera « *une loi resserrée, qui structurera le cadre d'action des politiques de santé publique, afin de le rendre plus efficace, et qui renverra pour une large part le contenu des objectifs de santé publique vers le niveau réglementaire* ».

HCSP, avril 2010, 284 pages et annexes, 64 pages.

<http://www.hcsp.fr/explore.cgi/hcspr20100317ObjectifsSP.pdf>

<http://www.hcsp.fr/explore.cgi/hcspr20100317ObjectifsSPAnn.pdf>

### Agence des systèmes d'information partagés de santé : rapport 2009

Face aux défis majeurs que rencontre le secteur de la santé en France (vieillesse de la population, développement des maladies chroniques, déséquilibres croissants de la démographie médicale...), l'agence des systèmes d'information partagés de santé, l'ASIP santé, a été créée pour relever ces défis et définir de façon concrète les moyens nécessaires pour accompagner ces évolutions : en prenant la succession du « dossier médical personnel », (DMP) et en reprenant les missions du GIP « carte de professionnels de santé », cette agence, dont la mission est d'améliorer la coordination et la qualité des soins, bénéficie ainsi d'un champ d'action plus large adapté à la mise en œuvre cohérente des systèmes d'information en France. Ce premier rapport annuel dresse le bilan des actions menées en 2009 ; il établit également le paysage de la e-santé en France, les attentes des patients et les

besoins des professionnels de santé. Il indique notamment l'état des lieux des plates-formes régionales de services, les missions menées par les différentes équipes (accompagnement des projets en régions), l'implication de l'ASIP santé à l'échelon européen...

ASIP santé, Rapport annuel, en double version française-anglaise, 31 mai 2009, 84 pages.

[http://www.asipsante.fr/docs/ASIP\\_Sante\\_Rapport\\_d\\_activite\\_2009.pdf](http://www.asipsante.fr/docs/ASIP_Sante_Rapport_d_activite_2009.pdf)

Les rubriques *Lectures, Brèves internationales et En ligne* ont été rédigées par Antoinette Desportes-Davonneau.

## Europe

### Établissement d'un registre des produits biocides

Décision de la Commission du 21 mai 2010, JOUE du 22 mai 2010

Pour faciliter le respect par les États membres de l'exigence de communication des informations relatives à l'autorisation et à l'enregistrement des produits biocides, il a semblé opportun d'établir au niveau de l'Union européenne un système informatique normalisé prenant la forme d'un registre des produits biocides, dénommé « registre », qui sera utilisé par tous les États membres pour garantir la cohérence des données. Cette décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### Substances chimiques

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). JOUE du 31 mai 2010.

Des dispositions transitoires concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et préparations chimiques doivent être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour les substances et, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour les mélanges ; cependant, entre ces deux dates, les substances dangereuses devront être classifiées à la fois selon la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 et selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Ce dernier règlement abrogera intégralement la directive précédente ainsi que la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015.